



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 11452

Texte de la question

M François Patriat demande à VIDE (en réserve) s'il envisage d'étendre les dispositions de la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 relative aux catastrophes naturelles aux départements d'outre-mer afin que ces derniers puissent bénéficier du dispositif et assurer, grâce à la mise en œuvre des plans d'expositions aux risques, la sécurité publique dans les zones les plus sensibles.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a été pris par le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimée par les élus du département de la Réunion, lors de la visite qu'il a effectuée dans l'île au lendemain du cyclone Firinga, ce département ministériel vient de mettre à l'étude le problème de législation et de réglementation en matière d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. Cette étude est conduite notamment en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministère de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11452

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1512